



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## COMPTE-RENDU

---

Date de la convocation :

01/09/2017

Date d'affichage :

11/09/2017

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 33

En exercice : 33

---

Le 07/09/2017

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

---

Etaient présents :

ASCHIERI Pierre, BIVONA Aldo, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TROUCHAUD Marie-Jeanne, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

REY Claudette à VALLETTE Georges, ROUVIER Christian à HENRY André, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, SERGENTI Dominique à BUFFART Liliane, PLASSAT Gabriel à TROUCHAUD Marie-Jeanne, FRECHE Annie à CHARRIER Patricia, SERPIN Michel à RAIBAUDI Roland, ASCHIERI André à GOURDON Marie-Louise, BASSO Christiane à PEROLE Gilles

Absents :

BREGANTE Anaïs, DE CANSON Sophie, RAIBON Elsa

Observations :

DJEGHERIF Dalila est arrivée à la question 2.00

Secrétaire de séance : BUFFART Liliane

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35

Le compte-rendu du conseil du mardi 13 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet : DEMISSION DE M.VALLEE Bruno - REMPLACEMENT PAR Mme LLEDO née BOMBLED Françoise

L'article L 270 du Code Electoral dispose que " le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

En application de cet article et suite à la démission de M.Bruno VALLEE par courrier du 28 juin 2017, il revenait à M.Bruno LANG d'occuper le siège vacant.

Or, ce dernier a fait savoir, par courrier du 03 août 2017, qu'il renonce à ce mandat.

Par conséquent, Mme LLEDO née BOMBLED Françoise est appelée à le remplacer.

Cette question ne nécessite pas de vote.

---

**Objet : ASSOCIATION " ART SCIENCE PENSEE" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association "ART SCIENCE PENSEE" a sollicité la ville de Mouans-Sartoux pour une aide exceptionnelle de 500€.

Outre les conférences qu'elle organise avec son équipe tous les 2 mois, l'association oeuvre et propose chaque année en septembre un beau colloque.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les intervenants et le public, le Président de l'association souhaite une aide supplémentaire en 2017 pour permettre le maintien du plancher au sol sous la grande tente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette demande sera financée par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS DEUX ABSTENTIONS : Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

**Objet : SOLIDARITE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU 1% DE L'EAU - EXERCICE 2017**

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

“ Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.”

Cette législation vient conforter la démarche de la ville de Mouans-Sartoux qui traite depuis de très nombreuses années en régie municipale la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et qui apporte déjà son soutien à la réalisation de projets au Togo, au Burkina Faso, au Mali, au Niger...

En ce qui concerne l'année 2017, le budget de l'eau prévoit 2 200 000 € de vente d'eau aux abonnés, 1% des ressources représente donc une somme de 22 000 € qui peut être utilisée pour des actions décrites dans l'article L.1115-1-1 du CGCT.

La ville de Mouans-Sartoux souhaite s'associer à trois projets directement liés au domaine de l'eau et de l'assainissement et verser :

- 900 € à l'association AFRICA pour poursuivre le creusement de puits dans le pays Dogon au MALI.
- 12 150 € à l'association MÉDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ pour l'adduction d'eau potable pour le dispensaire Saint Etienne d'Assome au TOGO.
- 4 200 € à l'association RENCONTRES AFRICAINES pour le creusement de puits communautaires dans la région d'Agadez au NIGER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de s'associer aux projets ci-dessus énoncés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées,
- d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus pour un montant total de 17 250 € qui seront financées par la réserve de l'article 6743 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement" du budget de l'eau 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Objet : LOCATIONS SALLES ET MATERIELS - TARIFICATION

Cette délibération vise à actualiser les tarifications de location des salles et matériels ainsi que les dépôts de garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations,

VU l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux,

Vu les délibérations des 8/01/2002, 18/12/2003, 3/12/2007, 18/09/2009, 13/01/2011, 17/05/2011, 17/12/2015 et 13/06/2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des équipements communaux concernés,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'actualiser le champ couvert par la gratuité et celui de l'application du dépôt de garantie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour lesquels certains sont inchangés depuis février 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification des salles et matériels telle que définie dans les annexes,
- d'appliquer cette nouvelle tarification à partir du 11 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L) : REMISE GRACIEUSE DE FACTURES D'EAU**

Par délibération en date du 6 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de s'engager avec le Département des Alpes Maritimes dans un processus d'aide financière appelé « Fonds de Solidarité Logement » pour la prise en charge de factures d'eau et d'assainissement. Conformément à la convention signée pour l'année 2017 par le Département des Alpes Maritimes et la Régie Municipale des Eaux de Mouans-Sartoux, et après avis favorable de la commission du Fonds de Solidarité pour le Logement, il est proposé au Conseil Municipal, pour la partie des factures de consommation d'eau restant à la charge de la Régie Municipale des Eaux, d'accorder une remise à six abonnés pour un montant total de 235,32 €.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à accorder une remise gracieuse aux six abonnés selon les détails figurant sur la liste ci-jointe en annexe, au titre de la participation au paiement des factures d'eau et d'assainissement, conformément à la convention FSL 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Objet : BUDGET COMMUNE 2017 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Trésorier a informé la commune de la nécessité de décliner l'imputation comptable du chapitre 45 en dépenses et en recettes afin de répondre aux obligations comptables de la M14.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants dans le budget de la Commune 2017 :

Dépenses d'Investissement à affecter au compte :		Dépenses d'Investissement Crédits disponibles :	
Chapitre 45 - Cpte 45811 Parking du Château	+ 2 753 000.00 €	Chapitre 45 - Cpte 4581 Dépenses à subdiviser	- 2 753 000.00 €
TOTAL	+ 2 753 000.00 €	TOTAL	- 2 753 000.00 €

Recettes d'Investissement à affecter au compte :		Recettes d'investissement Crédits disponibles :	
Chapitre 45 - Cpte 45821 Parking du Château	+ 2 753 000.00 €	Chapitre 45 - Cpte 4582 Dépenses à subdiviser	- 2 753 000.00 €
TOTAL	+ 2 753 000.00 €	TOTAL	- 2 753 000.00 €

ADOpte A LA MAJORITE : 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE : Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

## Objet : BUDGET EAU 2017 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près, les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants dans le Budget EAU 2017 :

Dépenses d'Investissement à affecter au compte :		Dépense d'investissement Crédits disponibles :	
Chapitre 27 - Cpte 275 Dépôt et cautionnement versés	+ 2 600.00 €	Chapitre 23 - Cpte 2313 Constructions	- 2 600.00 €
TOTAL	+ 2 600.00 €	TOTAL	- 2 600.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE



Objet : ESPACE ACTIVITES EMPLOI (EAE) - CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) - AVENANT N°1

Par délibération du 17/12/2015, la Commune décidait de procéder au transfert de son Espace Activités Emploi (EAE) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er janvier 2016.

Les conditions de ce transfert étaient définies par une convention entre les deux parties, notamment le paiement par la CAPG des frais de fonctionnement des locaux de la Commune mis à sa disposition.

En effet, la convention précisait que la Communauté d'Agglomération disposait, à titre gratuit, des locaux nécessaires au bon fonctionnement des missions de l'EAE, soit une surface de 37 m<sup>2</sup> répartie sur 2 bureaux, 1 espace accueil et 50 % de la salle de réunion et qu'elle devait rembourser les frais de fonctionnement suivants :

- Frais de fonctionnement courants (eau, électricité, gaz, chauffage)
- Frais d'entretien de propreté des locaux
- Frais de téléphonie et de photocopies
- Frais de maintenance technique

Depuis, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie en séance le 7 septembre 2016, a approuvé l'évaluation des charges nettes de ce transfert, en tenant compte de ces frais de remboursement dans la révision de l'attribution de compensation versée par la CAPG à la Commune.

Par conséquent et afin de ne pas faire double emploi avec la prise en compte de ces frais dans l'attribution de compensation, il convient de modifier les conditions financières de la convention par un avenant afin de supprimer le remboursement des frais de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités de gestion du transfert de l'EAE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Objet : TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2018

La Commune de Mouans-sartoux a voté par délibération du Conseil Municipal du 13 Juin 2017 la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er Janvier 2018.

Par courrier en date du 11 Juillet 2017, Mr le Sous-Préfet a attiré notre attention sur le fait que les tarifs décidés comportaient deux chiffres après la virgule alors que la réglementation en vigueur prévoit un arrondi au dixième d'euro ( les fractions inférieures à 0.05 € étant négligées et celles égales supérieures à 0.05 € étant comptées pour 0.1 €).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier le barème de tarifs applicables par catégories d'établissement comme indiqué ci-dessous.

Barème applicable pour 2018 (Circulaire Préfet du 12/05/17)			Tarif actuel	Nouveau Tarif proposé applicable au 01 01 2018
	Tarif plancher	Tarif plafond		
Palace et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.70 €	4.00 €	2.00 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.70 €	3.00 €	2.20 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.70 €	2.30 €	1.90 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.50 €	1.50 €	1.20 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.30 €	0.90 €	0.80 €	0.90 €

Barème applicable pour 2018 (Circulaire Préfet du 12/05/17)			Tarif actuel	Nouveau Tarif proposé applicable au 01 01 2018
	Tarif plancher	Tarif plafond		
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.20 €	0.80 €	0.60 €	0.70 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.80 €	0.60 €	0.70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.80 €	0.60 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.60 €	0.40 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0.20 €		0.20 €	0.20 €

La présente délibération annule et remplace la délibération du 13 Juin 2017

ADOpte A L'UNANIMITE

## Objet : MECENAT D'ENTREPRISES – CLIMATISATION DU BÂTIMENT DES ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE DE L'ESPACE DE L'ART CONCRET

Le rôle de l'entreprise et de l'entrepreneur sur le territoire a beaucoup évolué. A la recherche de la performance économique, les entreprises ont la volonté d'ajouter une performance sociétale et environnementale.

Elles souhaitent agir en prenant en compte les acteurs du développement local que sont les collectivités territoriales.

Pour leur part, les collectivités sont confrontées à une double exigence : palier la baisse des dotations de l'État et conclure des partenariats innovants avec le privé afin d'assurer le développement et le rayonnement de leur territoire.

Dons financiers, dons en nature et apport de compétences peuvent ainsi contribuer à la réalisation de projets d'intérêt général menés sur le territoire communal.

Les entreprises participent ainsi au rayonnement local en soutenant les initiatives publiques dans l'action culturelle, sociale, éducative et environnementale.

Depuis leur ouverture en 1998, les ateliers d'éducation artistique de l'Espace de l'Art Concret (Château de Mouans-Sartoux) connaissent un succès croissant. Plusieurs milliers d'enfants suivent chaque année les séances animées par l'équipe pédagogique.

Cependant, les équipements du bâtiment, de grande qualité architecturale, ne permettent pas, en période estivale de juin à octobre, d'offrir le confort climatique nécessaire aux activités.

L'entreprise HAC, sise Parc de l'Argile à Mouans-Sartoux accepte d'offrir les appareils de sa marque, nécessaires à la climatisation du lieu.

L'entreprise Clim-Froid Lacurie, sise Route de Cannes à Mouans-Sartoux, accepte de procéder à l'installation des dispositifs sus-mentionnés.

Les dons en nature et en compétences précités feront l'objet de la signature d'une convention de mécénat ci-annexée respectivement avec chacune d'entre elles.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 Bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004, élisant une collectivité territoriale au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat relatives à l'équipement des ateliers d'éducation artistique de l'Espace de l'Art Concret (Château de Mouans-Sartoux) avec les entreprises HAC HITACHI et CLIM-FROID LACURIE, situées à Mouans-Sartoux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : MAISON SISE 158 ALLÉE DU CLAUS - VENTE AUX EPOUX NESE-LEREBOURG**

Lors de la séance du conseil municipal du 13/06/17, les élus se sont prononcés pour la vente aux époux NESE-LEREBOURG de la villa sise 158 allée du Claus, cadastrée AZ n°176 et constituant le lot n°71 du groupement d'habitations dénommé «Grand Jardin Village », pour le prix de 315 000€ net vendeur, à charge pour l'acquéreur de supporter les frais d'agence.

Cependant, dans le cadre du marché de services signé avec l'agence ERA, il était prévu que les frais d'agence seraient payés par l'acquéreur directement à la Commune qui les reverserait à l'agence.

En raison de cette disposition portant exclusivement sur les modalités de règlement des frais d'agence, une nouvelle délibération est aujourd'hui nécessaire pour préciser le montant de la vente qui se fera moyennant le prix de 330 375 €, à charge pour la Commune de régler la commission d'agence d'un montant de 15 750 €.

Vu l'avis du domaine ;

Vu l'extrait cadastral ;

Vu la délibération n°14.00 du 13/06/17 ;

Vu la promesse vente signée le 06/07/17 :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prononcer le déclassement de la villa sise 158 allée du Claus, cadastrée AZ n°176 et constituant le lot n°71 du groupement d'habitations dénommé «Grand Jardin Village ».
- D'acter le classement du bien dans le domaine privé communal.
- D'accepter l'offre des époux NESE LEREBOURG.
- D'autoriser la vente de la maison à usage d'habitation de 4 pièces avec jardin d'une surface d'environ 76 m<sup>2</sup>, située 158 allée du Claus, cadastrée AZ n°176 et constituant le lot n°71 du groupement d'habitations dénommé «Grand Jardin Village », aux époux NESE LEREBOURG, pour le prix de 330 375 €, à charge pour la Commune de régler la commission d'agence d'un montant de 15 750 € à la société ERA .
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et sa réitération par acte authentique, en mettant à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et d'enregistrement ou tout autre frais lié à la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à l'accomplissement cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : CRECHE DES CEDRES SISE ALLEE DES TROENES - VENTE AUX CONSORTS BESSANE ET LA SAS BESSANE MOREL**

Vu les délibérations du 12/12/16 et 13/06/17 ;

Vu la promesse du 13/07/17 ;

Lors du conseil municipal du 13/06/17 les élus se sont prononcés en faveur de la cession de l'ancienne crèche des Cèdres (lot n°154), sise allée des Troènes, aux consorts BESSANE et à la société BESSANE et MOREL moyennant le prix de 370 000€.

En raison de la présence de deux acquéreurs, il est nécessaire de préciser que le lot n°154 sera divisé en deux lots, le premier à usage d'habitation sera vendu à M. Maurice BESSANE et son épouse Mme Viviane CANOVAS pour le prix de 141 000€, le second lot sera vendu à la SAS BESSANE MOREL ARCHITECTES DPLG au prix de 229 000€ pour la création d'un local professionnel.

Pour parvenir à la vente de ces deux lots il est donné tous pouvoirs au Maire pour modifier l'état descriptif de division du hameau Les Lauriers dépendant de l'ensemble immobilier Les CÈDRES.

Vu les délibérations du 12/12/16 et 13/06/17 ;

Vu la promesse du 13/07/17 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente du lot n°154 du Hameau les Lauriers, situé 141 allée des Cèdres, en deux lots, le premier à M. Maurice BESSANE et son épouse Mme Viviane CANOVAS pour le prix de 141 000€ pour un usage d'habitation, le second lot à la SAS BESSANE MOREL ARCHITECTES DPLG au prix de 229 000 € pour la création d'un local professionnel.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour modifier l'état descriptif de division du hameau Les Lauriers dépendant de l'ensemble immobilier Les CÈDRES.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, en mettant à la charge de l'acquéreur les frais d'agence, d'acte et d'enregistrement ou tout autre frais lié à la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou administratif nécessaire à l'accomplissement de cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG) - RETRAIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - AVIS DE LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3 L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur"

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2015 portant substitution représentation de la Métropole en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG)

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 février 2016 excluant du dispositif découlant de la loi, les communes de Gattière et Roquebillière,

Vu la délibération n° 0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 sollicitant son retrait du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu la délibération du comité syndical Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, Electricité en date du 29 juin 2017 concernant la demande de retrait de la Métropole du syndicat,

Vu les statuts du SDEG,

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : "La Métropole exerce de plein droit , en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz",

Considérant que la loi précitée implique donc que la Métropole dispose, depuis le 1er janvier 2015, de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de ses 47 communes, membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015, ne modifiant ni les attributions du Syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite de la Ville de NICE et des deux Communes de Gattières et de Roquebillière,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer, es qualité, une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome (AODE),

Considérant que par délibération en date du 13 mars 2017, la Métropole a approuvé le principe de son retrait du SDEG et autorise ses services à initier toutes les procédures requises par les textes,

Considérant que conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical,

Considérant que les entités membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la métropole du Syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération susvisée du SDEG se prononçant favorablement au retrait,

Considérant que le retrait de la métropole du SDEG est subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui compose le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée.

Considérant que l'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcé par leur assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : INTERVENTIONS D'UNE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE SUR LES COMMUNES DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE, AURIBEAU SUR SIAGNE ET MOUANS-SARTOUX - CONVENTION TRIPARTITE**

La psychologue scolaire nommée à Mouans-Sartoux intervient sur les trois écoles de la Commune mais également sur les communes d'Auribeau sur Siagne et de La Roquette Sur Siagne.

Les communes concernées souhaitent répartir équitablement les dépenses nécessaires au travail de la psychologue.

A ces fins, la commune de Mouans-Sartoux prendra en charge les dépenses et mettra en recouvrement la part des communes de la Roquette sur Siagne et Auribeau sur Siagne. Les sommes seront calculées au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les 3 communes.

Toute commande sera soumise à l'accord des 3 communes.

Une convention a déjà été signée pour l'année scolaire 2015/2016, et renouvelée pour un an.

Il serait souhaitable de poursuivre le partage des dépenses par la signature d'une nouvelle convention tripartite précisant les modalités d'application de cette organisation pour l'année scolaire 2017/2018, renouvelable tacitement deux fois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention tripartite financière relative aux interventions de la psychologue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CONVENTION CONCLUE AVEC LA SCI EMA - AVENANT n°3**

En date du 04 novembre 2013, M. PEIRANI a obtenu une déclaration préalable de division pour détacher de son terrain de 1 941 m<sup>2</sup>, un lot de 710 m<sup>2</sup> pour y construire une villa.

A ce titre, une convention de PUP était nécessaire pour définir les modalités de financement de l'extension et du renforcement du réseau électrique ERDF et du réseau pluvial.

Cette convention en date du 08 septembre 2015 était d'un montant de 10 997,05 € TTC.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, un premier avenant à la convention initiale était voté par le Conseil Municipal afin de prendre en compte une augmentation du chiffrage des travaux d'extension du réseau électrique portant ainsi le montant de la convention de PUP à 11 823,68 € TTC.

Par arrêté en date du 18 novembre 2016, un permis de construire a été accordé à M. BOYENVAL DE BATAILLE sur le lot de 710 m<sup>2</sup> issu du détachement parcellaire. Puis, par arrêté du 03 février 2017 le bénéfice du permis de construire accordé à M. BOYENVAL DE BATAILLE a été transféré à la SCI EMA.

Enfin, par délibération du 13 juin 2017, un deuxième avenant à la convention de PUP était voté par le Conseil Municipal pour valider le transfert de ladite convention à la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE.

A l'occasion d'un courrier en date du 25 juillet 2017, ENEDIS nous informe qu'in fine le montant des travaux à réaliser pour l'extension du réseau électrique nécessaire à la desserte de la villa construite par la SCI EMA est majoré de 346,82 €. Cette majoration étant liée à un linéaire de l'extension de réseau de 115m au lieu des 110m initialement prévus.

Parallèlement, des solutions techniques alternatives ayant été trouvées par les services techniques de la commune pour gérer les problèmes de pluvial, il n'est plus nécessaire de prévoir la création d'un réseau spécifique propre à la propriété de la SCI EMA.

Dès lors, il convient de modifier en conséquence, par un nouvel avenant, la convention de PUP pour définir le montant de la participation financière de la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE à la somme de 9 705,50 € TTC au lieu des 11 823,68 € TTC prévus à la convention antérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1,

Vu la convention de projet urbain partenarial initiale signée avec M. PEIRANI le 08 septembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial,

Vu l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du projet de convention de PUP avec la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE, dans le cadre de son projet de construction d'une villa sur la parcelle cadastrée BC 144 d'une contenance totale de 710 m<sup>2</sup> sise chemin du Puits du Plan.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Objet : QUESTIONS DIVERSES -

Question de Monsieur CHALIER :

Le Gouvernement a annoncé son intention de réduire d'environ un tiers le nombre de « contrats-aidés » en France.

En 2016 à Mouans-Sartoux, la Collectivité emploie 34 « contrats-aidés » sur un effectif total de 302 collaborateurs municipaux, soit 11%.

La question que nous posons n'est pas de préjuger de l'efficacité ou pas du dispositif en matière de retour vers l'emploi, mais de rendre compte, d'une part, des conséquences concrètes pour les personnes concernées par cette mesure (suppression de poste, requalification du contrat, etc.), et d'autre part, de la possibilité de poursuivre les missions inhérentes à ces contrats sans rupture du « service rendu au public ».

Réponse à la question de M.CHALIER donnée par Monsieur le Maire :

Les emplois aidés à Mouans-Sartoux, une longue histoire

La commune de Mouans-Sartoux a toujours mené une politique active d'intégration des divers emplois aidés recrutés avec un taux de réussite certain. De nombreux agents actuellement titulaires dans notre commune ont été recrutés de manière pérenne à la fin des différents contrats TUC, CES, CEC, Emplois Jeunes, CUI/CAE et Emplois d'Avenir.

Sur ces deux dernières années, au terme de leur contrat aidé, nous avons pu titulariser cinq agents en 2016 et 3 en 2017 qui avaient donné pleinement satisfaction.

Au mois de septembre 2017 la commune comptabilise encore 14 agents recrutés sous cette forme.

- 8 en emplois d'avenir,

- 6 en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI /CAE .

La moitié de ces contrats restants seront terminés au plus tard au cours du 1er semestre 2018.

Ces agents, sous réserve de l'appréciation favorable de leur supérieur hiérarchique, seront ensuite intégrés en qualité soit de fonctionnaire soit de contractuel.

Aujourd'hui, la grande majorité des agents travaille dans la direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation et plus particulièrement dans le secteur animation; une petite minorité exerce dans les différents services techniques de la commune.

Ils rendent donc de nombreux services aux administrés par l'intermédiaire de notre collectivité.

Des perspectives maussades pour tous les acteurs concernés

Tout au long de l'année 2017 la possibilité de recruter de nouveaux contrats ou de renouveler les contrats en cours s'est progressivement réduite et a engendré des négociations au cas par cas très compliquées avec les services de l'État, heureusement avec un fort soutien de Pôle Emploi et de la Mission Locale.

Nous savons depuis quelques semaines que pour cette fin d'année 2017, aucun nouveau recrutement ne sera autorisé par les services de l'État.

Ces contrats permettaient de renforcer les équipes dans l'exécution des missions de service public mais également de lancer de nouveaux projets tout en permettant une intégration dans le milieu professionnel des populations les plus difficiles.

La diminution du nombre de contrats va forcément engendrer des difficultés de gestion pour la commune.

En 2016, le montant de la participation financière versée à la commune au titre des contrats aidés s'élevait à environ 300 000 euros.

En 2017, le montant sera de l'ordre de 250 000 euros.

Pour 2018, nous prévoyons une très forte baisse de cette participation.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX ET L'ASSOCIATION « A.F.R.I.C.A »**

### **PREAMBULE**

L'Association « A.F.R.I.C.A » (Association Française de Recherche, d'Initiatives et de Coopération avec l'Afrique), régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes, le 15 avril 1986, a pour but d'apporter aux pays d'Afrique une aide technique dans les secteurs sanitaire et médical, dans le secteur de l'hydraulique villageoise et du scolaire.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association sur le plan humanitaire, et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la Ville de Mouans-Sartoux et l'association « A.F.R.I.C.A » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que conformément à la loi n°2005-95 (JO 10 février 2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération internationale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite des 1% des ressources qui sont affectés aux budgets de ces services, mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire, M. Pierre ASCHIERI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017, ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

et

L'Association « A.F.R.I.C.A », représentée par son Président, M. Michel FEUILLARADE, domicilié 19, Avenue Frédéric Mistral à Nice dûment habilité par autorisation du conseil d'administration de l'association, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts dans la perspective de poursuivre le creusement de puits dans le pays Dogon au MALI.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans le dossier de demande de subvention adressée à la Ville.

## **ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER**

La Ville, pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de 900€ votée par le Conseil Municipal du 7 septembre 2017.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie du concours financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide municipale.

Elle s'engage en outre :

- A justifier à la demande de la Ville de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un reportage photographique,
- A faire une évaluation quantitative et qualitative des retombées de la réalisation du projet sur la population locale,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives ....),
- A restituer à la Ville la subvention reçue si le projet soutenu n'était pas réalisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, ou si l'affectation du projet n'était pas respectée.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES**

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire,

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX ET L'ASSOCIATION « MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE »**

## **PREAMBULE**

L'Association « Méditerranée Afrique Solidarité », est Marraine de l'Association « Fondacio Togo » qui a pour vocation des projets de développement et de solidarité à l'attention des plus démunis et des personnes en situation d'exclusion : soutien scolaire, accueil et réinsertion des enfants de la rue, développement d'une ferme-école agropastorale et son développement rural, maintien du centre médico-social.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association sur le plan humanitaire, et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la Ville de Mouans-Sartoux et l'association « Méditerranée Afrique Solidarité » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que conformément à la loi n°2005-95 (JO 10 février 2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération internationale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, peuvent dans la limite des 1% des ressources qui sont affectés aux budgets de ces services mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire, M. Pierre ASCHIERI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017, ci-après dénommée « La Ville », d'une part

et

L'Association « Méditerranée Afrique Solidarité », représentée par son Président, M. Yves FERRY, domicilié à l'Hôtel de Ville à Mouans-Sartoux dûment habilité par autorisation du conseil d'administration de l'association, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts pour permettre l'adduction d'eau potable pour le dispensaire Saint Etienne d'Assome au TOGO.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans le dossier de demande de subvention adressée à la Ville.

## **ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER**

La Ville, pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de 12 150€ votée par le Conseil Municipal du 7 septembre 2017.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie du concours financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide municipale.

Elle s'engage en outre :

- A justifier à la demande de la Ville de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un reportage photographique,
- A faire une évaluation quantitative et qualitative des retombées de la réalisation du projet sur la population locale,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives ....),
- A restituer à la Ville la subvention reçue si le projet soutenu n'était pas réalisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention,  
ou si l'affectation du projet n'était pas respectée.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES**

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire,



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX ET L'ASSOCIATION « RENCONTRES AFRICAINES »**

## **PREAMBULE**

L'Association « Rencontres Africaines », régie par la loi de 1901 et déclarée à la sous-Préfecture de Grasse le 23 octobre 1991, a pour but d'apporter aux habitants les plus démunis du continent africain une aide matérielle, une aide médicale, une aide financière sous forme de parrainage et une aide à la scolarisation et à l'alphabétisation ;

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association sur le plan humanitaire, et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la Ville de Mouans-Sartoux et l'association « Rencontres Africaines » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que conformément à la loi n°2005-95 (JO 10 février 2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération internationale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite des 1% des ressources qui sont affectés aux budgets de ces services, mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

La Ville de MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire, M. Pierre ASCHIERI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017, ci-après dénommée « La Ville », d'une part

et

L'Association « Rencontres Africaines », représentée par sa Présidente, Mme Christine BOITIER, domicilié au 7, Boulevard Carnot à Cannes dûment habilité par autorisation du conseil d'administration de l'association, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts dans la perspective de poursuivre le creusement de puits communautaires dans la région d'Agadez au NIGER.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans le dossier de demande de subvention adressée à la Ville.

### **ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER**

La Ville, pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de 4 200€ votée par le Conseil Municipal du 7 septembre 2017.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie du concours financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide municipale.

Elle s'engage en outre :

- A justifier à la demande de la Ville de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un reportage photographique,
- A faire une évaluation quantitative et qualitative des retombées de la réalisation du projet sur la population locale,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives ....),
- A restituer à la Ville la subvention reçue si le projet soutenu n'était pas réalisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, ou si l'affectation du projet n'était pas respectée.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES**

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour l'Association,  
La Présidente,

Pour la Ville,  
Le Maire,

ANNEXE 1 : TARIFICATION DES LOCATIONS DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

EQUIPEMENTS	DEPOT DE GARANTIE	DEPOT DE GARANTIE NETTOYAGE sept. 2017	LOCATION ½ JOURNEE	LOCATION ¼ JOURNEE (6H) sept. 2017	LOCATION JOURNEE	LOCATION JOURNEE (12 H) sept. 2017	Forfait pour 1h/semaine à l'année sept. 2017	Forfait pour 2h/semaine à l'année sept. 2017	Forfait pour 3h à 5h/semaine à l'année sept. 2017	LOCATION ponctuelle à l'heure sept. 2017
<b>SALLE LEO LAGRANGE</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	330,00 €	345,00 €	550,00 €	580,00 €	1 500,00€	2 800,00€	4 000,00€	50,00€
Organisme publique ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	650,00 €	680,00 €	1 100,00 €	1 150,00 €	2 500,00€	4 000,00€	5 000,00€	100,00€
<b>GYMNASE R. Friard – TERRAIN &amp; GRADINS</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	550,00 €	580,00 €	900,00 €	930,00 €	1 500,00€	2 800,00€	4 000,00€	90,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	1 100,00 €	1 150,00 €	1 800,00 €	1 900,00 €	2 500,00€	4 000,00€	5 000,00€	180,00€
<b>FOOTBALL A. Rebuttato – TERRAIN &amp; GRADINS</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	550,00 €	580,00 €	900,00 €	930,00 €	1 500,00€	2 800,00€	4 000,00€	90,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	1 100,00 €	1 150,00 €	1 800,00 €	1 900,00 €	2 500,00€	4 000,00€	5 000,00€	180,00€
<b>AQUARIUM de la Médiathèque</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	170,00 €	180,00 €	260,00 €	270,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	25,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	330,00 €	345,00 €	550,00 €	580,00 €	1 000,00€	2 000,00€	3 000,00€	50,00€
<b>FORUM OREE DU BOIS M. Bonsignour</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	230,00 €	350,00 €	365,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	35,00€
Organisme publique ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	450,00 €	465,00 €	800,00 €	830,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	70,00€
<b>Centre Associatif Municipal 1<sup>er</sup> étage CAM1</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	150,00 €	160,00 €	200,00 €	210,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	25,00€
Organisme publique ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	250,00 €	260,00 €	350,00 €	365,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	50,00€
<b>Centre Associatif Municipal RDC CAM2</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	180,00 €	190,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€
Organisme publique ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	230,00 €	350,00 €	365,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	40,00€
<b>MEZZAZINE de la SALLE LEO LAGRANGE</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	180,00 €	190,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	20,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	230,00 €	350,00 €	365,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	40,00€

<b>SALLE DE DANSE AIME LEGALL</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	80,00 €	85,00 €	140,00 €	145,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	15,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	170,00 €	180,00 €	280,00 €	290,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	30,00€
<b>GRANDE SALLE LAITERIE</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	300,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	25,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	350,00 €	350,00 €	400,00 €	400,00 €	1 000,00€	2 000,00€	3 000,00€	50,00€
<b>PETITE SALLE LAITERIE</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	20,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	300,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	40,00€
<b>SALLE MAUPASSANT</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €	180,00 €	180,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	20,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	220,00 €	350,00 €	350,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	40,00€
<b>SALLE REUNION 3ème étage MAISON BLEUE</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	40,00 €	45,00 €	60,00 €	65,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	10,00€
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	70,00 €	75,00 €	110,00 €	115,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	20,00€
<b>SALLE DE REUNION ESPACE ACTIVITE EMPLOI</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	40,00 €	45,00 €	60,00 €	65,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	10,00€
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	70,00 €	75,00 €	110,00 €	115,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	20,00€
<b>SALLE REUNION sous poste POLICE MUNICIPALE</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	80,00 €	85,00 €	140,00 €	145,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	15,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	170,00 €	180,00 €	280,00 €	290,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	30,00€
<b>SALLE REUNION 1<sup>er</sup> étage des SERVICES TECHNIQUES</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	80,00 €	85,00 €	140,00 €	145,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	15,00€
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	170,00 €	180,00 €	280,00 €	290,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	30,00€
<b>SALLE DE REUNION DU STADE DE FOOTBALL</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	180,00 €	190,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	230,00 €	350,00 €	365,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	40,00€
<b>SALLE REUNION GYMNASSE MUNICIPAL V. Bertrand</b>										
Associations mouanaises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	180,00 €	190,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€

Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	230,00 €	350,00 €	365,00 €	450,00€	900,00€	1350,00€	40,00€
<b>CHATEAU – SALLE de CONFERENCE N° 8</b>										
Associations mouansoises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	130,00 €	135,00 €	220,00 €	230,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	20,00€
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	260,00 €	270,00 €	440,00 €	455,00 €	1 000,00€	2 000,00€	3 000,00€	40,00€
<b>CHATEAU – SALLE A MANGER N° 4</b>										
Associations mouansoises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	60,00 €	65,00 €	90,00 €	95,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	15,00€
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	180,00 €	190,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	30,00€
<b>CHATEAU – LA CUISINE SALLE N° 6</b>										
Associations mouansoises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	70,00 €	75,00 €	110,00 €	115,00 €	400,00€	800,00€	1 200,00€	15,00€
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	130,00 €	135,00 €	220,00 €	230,00 €	600,00€	1 200,00€	1 800,00€	30,00€
<b>CHATEAU – SALLE LE CORBUSIER N°9/1</b>										
Associations mouansoises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	40,00 €	45,00 €	60,00 €	65,00 €	200,00€	400,00€	600,00€	10,00€
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	70,00 €	75,00 €	110,00 €	115,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€
<b>CHATEAU – SALLE CAFETERIA N° 9/2</b>										
Associations mouansoises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	60,00 €	65,00 €	90,00 €	95,00 €	200,00€	400,00€	600,00€	10,00€
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	110,00 €	115,00 €	300,00€	600,00€	900,00€	20,00€
<b>CHATEAU- tilleul.écuries.puits (réceptions. repas...)</b>										
Associations mouansoises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	160,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Organisme public ou privé	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	230,00 €	320,00 €	335,00 €	335,00 €	335,00 €	335,00 €	335,00 €
Particulier mouansois	1 000,00 €	100,00 €	60,00 €	65,00 €	90,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €
Particulier non mouansois	1 000,00 €	100,00 €	110,00 €	115,00 €	180,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
<b>CHATEAU-ESPLANADE (spectacles)</b>										
Associations mouansoises	1 000,00 €	100,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0
Associations extérieures	1 000,00 €	100,00 €	220,00 €	230,00 €	350,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €
Organisme public ou privé/particuliers	1 000,00 €	100,00 €	450,00 €	465,00 €	800,00 €	830,00 €	830,00 €	830,00 €	830,00 €	830,00 €
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS 4</b>										
<b>Associations mouansoises</b>	4 000,00 €		0		0					
<b>Associations extérieures</b>	4 000,00 €		60,00 €		400,00 €					
<b>Organisme public ou privé/particuliers</b>	4 000,00 €		420,00 €		200,00 €					
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS 2</b>										
<b>Associations mouansoises</b>	4 000,00 €		0		0					
<b>Associations extérieures</b>	4 000,00 €		30,00 €		50,00 €					

**Annexe 2 : TARIFICATION DES LOCATIONS de la BERGERIE**

	DEPOT DE GARANTIE	DEPOT DE GARANTIE NETTOYAGE	LOCATION MOUANSOIS	LOCATION NON MOUANSOIS						
Du lundi au jeudi en soirée (16h/0h30)	1 000,00 €	100,00 €	180,00 €	190,00 €						
Du vendredi au dimanche ou férié (16h/0h30)	1 000,00 €	100,00 €	250,00 €	260,00 €						
Forfait matin/soir (9h/0h30)	1 000,00 €	100,00 €	320,00 €	335,00 €						
Forfait WE (samedi 9h à dimanche 0h30)	1 000,00 €	100,00 €	450,00 €	465,00 €						
Le 24 ou 25 décembre	1 000,00 €	100,00 €	350,00 €	365,00 €						
Le 31 décembre	1 000,00 €	100,00 €	550,00 €	580,00 €						
Le 1er janvier	1 000,00 €	100,00 €	350,00 €	365,00 €						

**ANNEXE 3 : TARIFICATION DES LOCATIONS DE MATERIELS**

MATERIELS	DEPOT DE GARANTIE (pour tous)	LOCATION (uniquement associations extérieures, organismes privés)
PETIT RAPID'ABRI BLANC (3MX4,5M)	1 000,00 €	90,00 €
GRAND RAPI ABRI (3MX6M)	1 000,00 €	120,00 €
GRILLE D'EXPOSITION	1 000,00 €	5,00 €
URNE	1 000,00 €	10,00 €
ISOLOIR	1 000,00 €	20,00 €
PUPITRE	1 000,00 €	25,00 €
TABLE PVC	1 000,00 €	3,50 €
BARRIERE VAUBAN	1 000,00 €	5,00 €
<b>RETRO-PROJECTEUR + ECRAN</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>ECRAN</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
VIDEO PROJECTEUR + ECRAN	1 000,00 €	60,00 €
CHAISE « VIP »	1 000,00 €	1,50 €
TABLE PVC	1 000,00 €	3,50 €
SONO PORTATIVE MIPRO	1 000,00 €	80,00 €
SONO « grosse »	1 000,00 €	250,00 €
PROJECTEUR LUMIERE	1 000,00 €	25,00 €
PODIUM	100 € minimum, 1000€ de garantie	le m <sup>2</sup> 4 €
PARQUET DANSE	100 € minimum, 1000€ de garantie	le m <sup>2</sup> 6 €
Sono LEO LAGRANGE avec Agent Mairie	1 000,00 €	40€/h ou forfait 100€ ½ journée
<b>VAISSELLE</b>	1 000€ dépôt garantie, minimum de perception 50 € et location: forfait 2 € (1 assiette plate, 1 creuse, 4 couverts, 1 tasse, 1 sous tasse, 1 verre)	
ASSIETTE PLATE		0,25 €
ASSIETTE CREUSE		0,25 €
ASSIETTE A DESSERT		0,25 €
VERRE EMPILABLE		0,25 €
VERRE BALLON 15cl ou 19cl		0,25 €
FOURCHETTE		0,25 €
COUTEAU		0,25 €
CUILLERE A SOUPE		0,25 €
CUILLERE A DESSERT		0,25 €
TASSE A CAFE + SOUS TASSE		0,25 €
PICHET PLASTIQUE		1 €
PLATEAU		1 €
CORBEILLE A PAIN		1 €
DECAPSULEUR		1 €
SEAU A CHAMPAGNE		1 €

EN CAS DE PERTE OU DE CASSE DU MATERIEL PRETE OU LOUE, IL SERA AUTOMATIQUEMENT FACTURE 10 FOIS SA VALEUR LOCATIVE, OU A DEFAUT REMPLACE. LES UTILISATEURS DE MATÉRIEL DEVRONT FOURNIR LA MAIN D'ŒUVRE ET ASSURER LES TRANSPORTS ALLER ET RETOUR. UN DEMI TARIF SERA ACCORDE AU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX.





Ville de Mouans-Sartoux

## PROJET

AVENANT N°1

à la

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT  
DE L'ESPACE ACTIVITES EMPLOI (EAE)

ENTRE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Commune de Mouans-Sartoux**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Pierre ASCHIERI**, autorisé à agir par une délibération du 07 Septembre 2017,

ci-après dénommée La Commune,

d'une part,

ET

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, sise 57 Avenue Pierre Séward – 06131 GRASSE Cedex, identifiée sous le numéro de siret 200 039 857 00015 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération.....

ci-après dénommée La Communauté d'Agglomération,

d'autre part,

## **Préambule**

Par délibération du 17/12/2015, La Commune a décidé de procéder au transfert de son Espace Activités Emploi à la Communauté d'Agglomération.

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières de la mise à disposition des locaux.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Modification de l'Article 4 de la convention : Conditions du transfert**

La Communauté d'Agglomération utilisera, à titre gratuit, les pièces du bâtiment nécessaires au bon fonctionnement des missions de l'EAE, soit une surface de 37 m<sup>2</sup> répartie sur 2 bureaux, 1 espace accueil et 50 % de la salle de réunion.

Les frais de fonctionnement ci-dessous détaillés font l'objet d'une intégration et d'une révision de l'attribution de compensation versée par La Communauté à La Commune.

- Frais de fonctionnement courants (eau, électricité, gaz, chauffage)
- Frais d'entretien de propreté des locaux
- Frais de téléphonie et de photocopies
- Frais de maintenance technique

Le remboursement de ces frais, prévu initialement dans la convention, est donc supprimé.

### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Les présentes modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les exercices suivants.

### **Article 3 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés**

**Lu et accepté,**

**Le 2017**  
**Pour la Commune de Mouans-Sartoux**  
**Pierre ASCHIERI,**  
**Maire,**

**Le 2017**  
**Pour La Communauté d'Agglomération**  
**du Pays de Grasse,**  
**Jérôme VIAUD,**  
**Président,**

# CONVENTION DE MECENAT

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

## **L'ENTREPRISE HARMONY AIR CONDITIONING Concessionnaire HITACHI**

située Parc de l'Argile – Lot 70 – 100 chemin de Plan Sarrain – 06 370 MOUANS-SARTOUX

immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de Cannes sous le numéro 422 702 589

Représentée par Christian TRECCO

Ci-après dénommée « ENTREPRISE Harmony Air Conditioning »

d'une part

**ET**

## **LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX,**

Numéro SIRET 210 600 847 000 11

Adresse : Hôtel de Ville – BP 25 – 06371 MOUANS-SARTOUX CEDEX

Représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2017.

Ci-après dénommée, « LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX »

d'autre part,

## **PREAMULE**

Dans le cadre des actions portées par la Ville de Mouans-Sartoux, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

Les actions mentionnées aux offres de prestations joints respectent la condition d'intérêt général. Le bénéficiaire agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'ENTREPRISE Harmony Air Conditioning et la ville de Mouans-Sartoux pour le don d'appareils de climatisation de sa marque.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de



l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE Harmony Air Conditioning**

Il s'agit d'un mécénat en nature correspondant à la fourniture de matériel de climatisation tel que précisé ci-dessous :

UI MURA PERFORM ERP 2.5/3.4 KW  
UI MURA PERFORM ERP 3.5/4.2 KW  
UI MURA PERFORM ERP 5/6.5 KW  
GE MUZONE ERP 5S 8.5/11 KW  
ECROUS DE REDUCTION 1 / 2 3 / 8  
CUIVRE ISOLE DBL 1 / 4 3 / 8 20 ML  
GOULOTTE CLIMAGAIN 150\*80 1g 2.5 ML  
GOULOTTE CLIMAGAIN 80\*52 1g 2.5 ML  
POMPE DE RELEV. SAPEN MINI BLEU  
TUYAU EVAC.SPIRALE D16MMLG30ML  
TUYAU CLAIR D 6 / 9 LG 50 ML

Ce don en nature s'élève à 8 472,22 euros (huit mille quatre cent soixante douze euros et vingt deux centimes) somme correspondant à la valeur hors taxes des fournitures offertes par l'entreprise selon les directions de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe 3 du Code Général des Impôts).

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX**

### **3.1 Principe**

La Ville de Mouans-Sartoux s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A sa réception, la Ville de Mouans-Sartoux établira et enverra un reçu fiscal à l'ENTREPRISE Harmony Air Conditioning (cerfa 11580\*03 annexé à la convention). La mention « valeur des biens reçus (information fournie par l'entreprise donatrice) » devra apparaître à côté du montant des dons en nature et compétences valorisés.

### **3.2 Communication**

La Ville de Mouans-Sartoux s'engage à faire mention du partenariat avec l'ENTREPRISE Harmony Air Conditioning. La Ville de Mouans-Sartoux autorise l'ENTREPRISE Harmony Air Conditioning à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

### **3.3 Contreparties**

La loi sur le mécénat de 2003 autorise le bénéficiaire à associer le nom de l'entreprise versante à l'opération réalisée.

## **ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les



parties.

## ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet dans les 15 jours, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## ARTICLE 6 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en trois exemplaires, à Mouans-Sartoux, le 30 août 2017.

(faire précéder de la mention lu et approuvé)

M. Christian TRECCO  
ENTREPRISE Harmony Air Conditioning



**HARMONY AIR CONDITIONING**  
P.A. DE L'ARGILE - LOT 70 - VOIE A  
100, Chemin de Plan Sarrain  
06370 MOUANS - SARTOUX  
Tél. 04 92 18 64 54 - Fax. 04 92 18 64 55  
SIRET 492 702 609 0009

M. Pierre ASCHIERI  
Maire de Mouans-Sartoux  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

# CONVENTION DE MÉCÉNAT

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

## **L'ENTREPRISE CLIM-FROID LACURIE**

située Lotissement Monsart – Route de Cannes  
SIRET Numéro 50216338900013 – numéro intracommunautaire FR 57 502 163 389 –  
APE 4322B  
Représentée par Robert LACURIE  
Ci-après dénommée « ENTREPRISE CLIM-FROID LACURIE »

d'une part

**ET**

## **LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX,**

Numéro SIRET 210 600 847 000 11  
Adresse : Hôtel de Ville – BP 25 – 06371 MOUANS-SARTOUX CEDEX  
Représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, agissant en vertu de la délibération  
du conseil municipal du 7 septembre 2017.  
Ci-après dénommée, « LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX »

d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre des actions portées par la Ville de Mouans-Sartoux, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

Les actions mentionnées aux offres de prestations joints respectent la condition d'intérêt général. Le bénéficiaire agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'ENTREPRISE CLIM-FROID LACURIE et la ville de Mouans-Sartoux pour procéder à l'installation des dispositifs de climatisation.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE CLIM-FROID LACURIE**

Il s'agit d'un mécénat en nature correspondant à la pose de matériel de climatisation tel que précisé ci-dessous :

Mise en place et installation des 5 unités intérieures murales en allège :  
Percement des trous pour le passage des liaisons frigorifiques et électriques.  
Passage des liaisons frigorifique 1-4/3-8.  
Passage des liaisons électriques  
Passage et mise en place des tuyaux vidanges en PVC pour la récupération des eaux de condensation.  
Mise en place de pompes de relevage SAPEN MINI BLUE.  
Mise en place et installation des deux unités extérieures à condensation à air sur dalle béton (dalle béton effectuée par le lot mairie).  
Raccordements frigorifique, électrique, thermostatique de l'ensemble.  
Contrôle des pressions.  
Complément de fluide frigorigène Usine R410A.  
Mise en service' qualifiée.  
Contrôle des températures de soufflage.  
Démonstrations et explication de fonctionnement

Ce don en nature s'élève à 12 490,00 euros (douze mille quatre cent quatre vingt dix euros) somme correspondant à la valeur hors taxes des prestations et fournitures offertes par l'entreprise selon les directions de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe 3 du Code Général des Impôts).

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX**

### **3.1 Principe**

La Ville de Mouans-Sartoux s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A sa réception, la Ville de Mouans-Sartoux établira et enverra un reçu fiscal à l'ENTREPRISE CLIM-FROID LACURIE (cerfa 11580\*03 annexé à la convention). La mention « valeur des biens reçus (information fournie par l'entreprise donatrice) » devra apparaître à côté du montant des dons en nature et compétences valorisés.

### **3.2 Communication**

La Ville de Mouans-Sartoux s'engage à faire mention du partenariat avec l'ENTREPRISE CLIM-FROID LACURIE. La Ville de Mouans-Sartoux autorise l'ENTREPRISE CLIM-FROID LACURIE à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

### **3.3 Contreparties**

La loi sur le mécénat de 2003 autorise le bénéficiaire à associer le nom de l'entreprise versante à l'opération réalisée.

## **ARTICLE 4 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

## **ARTICLE 5 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet dans les 15 jours, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.



## **ARTICLE 6 – LITIGE**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en trois exemplaire, à Mouans-Sartoux, le

2017

(faire précéder de la mention lu et approuvé)

Robert LACURIE  
ENTREPRISE CLIM-FROID LACURIE

Pierre ASCHIERI  
Maire de Mouans-Sartoux  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

**CONVENTION TRIPARTITE FINANCIERE  
RELATIVE AUX INTERVENTIONS D'UNE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE SUR LES COMMUNES  
DE MOUANS-SARTOUX, AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

Entre les soussignées :

La Commune de la Roquette sur Siagne, 630 Chemin de la Commune, CS 23100 - 06550 - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - représentée par André ROATTA, agissant au lieu et place de la Commune en sa qualité de Maire et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017..... ;

**ET**

La Commune de la MOUANS SARTOUX, Place du Général de Gaulle, 06370 - MOUANS-SARTOUX - représentée par Pierre ASCHIERI, agissant au lieu et place de la Commune en sa qualité de Maire et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

**ET**

La Caisse des Ecoles d'Auribeau-sur-Siagne, Montée de la Mairie, 06810 - AURIBEAU-SUR-SIAGNE, représentée par Jacques VARRONE, agissant au lieu et place du Comité en sa qualité de Président et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du..... ;

**PREAMBULE :**

---

Une psychologue scolaire est rattachée administrativement à l'école de l'Orée du bois à Mouans-Sartoux.

Depuis 2013, elle travaille à mi-temps, temps durant lequel elle exerce pour Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux et la Roquette-sur-Siagne ;

Les frais de fonctionnement occasionnés par ses interventions, notamment l'achat de protocoles de tests psychologiques doivent être répartis entre les trois communes.

Une convention financière tripartite entre les communes de Mouans-Sartoux, la Roquette sur Siagne et la caisse des écoles d'Auribeau-sur-Siagne existe depuis 2013 et arrive à échéance le 31 août 2017. Il convient donc de la renouveler à compter de la prochaine rentrée scolaire.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à répartir les charges de fonctionnement entre les trois communes précitées quant aux interventions, via des protocoles de tests psychologiques, de la psychologue scolaire.

### **Article 2 : Missions du Psychologue scolaire**

#### **Le psychologue scolaire intervient à la demande des enseignants**

Il aide les enseignants des écoles maternelles et élémentaires dans l'observation des élèves, l'analyse de leurs compétences et l'identification des obstacles qu'ils rencontrent.

Les parents de l'élève concerné sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. Avec leur accord, le psychologue scolaire peut réaliser un bilan psychologique approfondi de la situation de l'enfant, et suivre son évolution.

#### **Le psychologue scolaire peut être sollicité par les parents**

Les parents qui le souhaitent peuvent contacter spontanément le psychologue scolaire dont dépend l'école où est scolarisé leur enfant. Le directeur de l'école connaît les coordonnées du psychologue et peut les communiquer aux familles.

#### **Le psychologue scolaire écoute et conseille**

Le psychologue scolaire peut organiser des entretiens avec les enfants, en vue de favoriser le désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser un sentiment de dévalorisation.

Le psychologue scolaire peut aussi proposer des entretiens aux enseignants et aux parents, pour chercher des solutions adaptées aux besoins de l'enfant.

Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation d'un enfant requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, le psychologue scolaire contribue, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

### **Article 3 : Répartition financière**

Le coût estimé de l'achat des protocoles pour tests psychologiques sera de 1 860 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce montant pourrait être revalorisé.

La répartition d'achat de ces protocoles se fera au prorata du nombre d'élèves de chaque école dans les 3 communes concernées après présentation du devis de commande de ces protocoles. Toute dépense est soumise à l'approbation des 3 communes.

**Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la présente convention**

La présente convention prend effet à la date de la rentrée scolaire 2017/2018 pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

**ARTICLE 5 : Litiges**

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif de NICE.

FAIT en trois exemplaires à la Roquette sur Siagne, le 23 JUIN 2017

**Pour la Commune**

**Pour la Commune**

**De la Roquette-sur-Siagne**

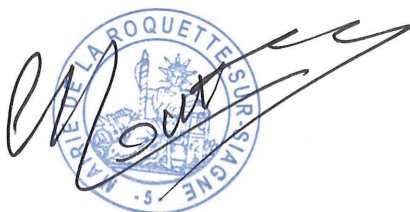
**De Mouans-Sartoux**

**Le Maire**

**Le Maire**

André ROATTA

Pierre ASCHIERI



**Pour la Caisse des Ecoles**

**D'Auribeau-sur-Siagne**

**Le Président**

Jacques VARRONE



# Avenant n°3 à la Convention de Projet Urbain Partenarial – SCI EMA

## Préambule

En date du 04 novembre 2013, M. PEIRANI a obtenu une déclaration préalable de division pour détacher de son terrain de 1 941 m<sup>2</sup>, un lot de 710 m<sup>2</sup> pour y construire une villa.

A ce titre, une convention de PUP était nécessaire pour définir les modalités de financement de l'extension et du renforcement du réseau électrique ENEDIS et du réseau pluvial.

Cette convention en date du 08 septembre 2015 était d'un montant de 10 997,05 € TTC.

En date du 18 novembre 2016, un permis de construire a été accordé à M. BOYENVAL DE BATAILLE, acquéreur du lot issu du détachement parcellaire de la propriété de M. PEIRANI.

Puis, par arrêté du 03 février 2017, le bénéfice du permis de construire accordé à M. BOYENVAL DE BATAILLE a été transféré à la SCI EMA.

A l'occasion d'une modification du montant des travaux ENEDIS, un avenant à la convention de PUP a été adopté par décision du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017, portant ainsi la participation de la SCI EMA à la somme de 11 823,68 € TTC.

Selon un nouveau devis en date 25 juillet 2017, ENEDIS nous informe que le montant définitif des travaux d'extension du réseau électrique nécessaire à la desserte de la villa de la SCI EMA sera de 9 705,50 € TTC.

Il est aussi précisé que :

- les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'ENEDIS
- les travaux d'extension du réseau électrique ne sont utiles qu'à la présente opération de la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE

En conséquence, et après que le conseil municipal ait délibéré en date du 07 septembre 2017 pour autoriser Le Maire, Pierre ASCHIERI, à signer le présent avenant à la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à réaliser les équipements suivants :

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Montant TTC
Coût variable des travaux d'extension	115	96,34 €	7976,95 €
Coût fixe des travaux d'extension	1	2 400,76 €	1728,55 €
<b>Montant total TTC</b>			<b>9 705,50 €</b>

## Article 2

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement prévu à l'article 1 au plus tard le 31 juillet 2018.

### **Article 3**

La SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE s'engage à verser à la Commune la totalité du coût de l'équipement public prévu à l'article 1, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers de la construction à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Dès lors, le montant de la participation totale à la charge de la SCI EMA s'élève à :

**9 705,50 € TTC (NEUF MILLE SEPT CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)**

### **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la convention initiale.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, La SCI EMA s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- en un versement, au plus tard le 31 octobre 2017

### **Article 5**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de deux ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie.

La présente exonération ne concerne pas les autres taxes qui seraient perçues par d'autres collectivités

### **Article 6**

Le présent avenant à la convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

### **Article 7**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la SCI EMA représentée par M. BOYENVAL DE BATAILLE, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

### **Article 8**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Mouans-Sartoux , Le  
En 2 exemplaires originaux.

Pour la SCI EMA  
M. BOYENVAL DE BATAILLE

Pour LA COMMUNE  
Le Maire,  
Pierre ASCHIERI

Propriété PEIRANI



BW

L'ARGILE

BC

LE PUIITS DU PLAN

BV

LA NARTASSIERE

BD

GAMBADOU

1:2 500



1 cm = 25 m

